



Vivre avec mes voisins



Limoges
habitat

Membre du groupe
Alliance Offices Habitat

Mon logement

LES PARTIES COMMUNES

Les règles de bonne conduite s'appliquent dans tous les espaces partagés : halls, escaliers, paliers, couloirs, ascenseurs, caves, parkings, locaux poubelles...

- gardez les parties communes propres
- ne laissez rien qui gêne la circulation : vélos, poussettes, encombrants, sacs-poubelle...
- déposez vos déchets dans le local et les conteneurs prévus à cet effet en respectant les règles de tri
- garez votre véhicule sur l'emplacement attribué, ne pas empiéter les marquages
- respectez les zones de stationnement et laissez libres les accès pompiers

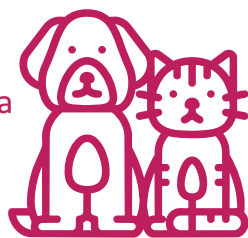
NUISANCE SONORE

Le bruit est la principale source de nuisance entre voisins, de jour comme de nuit. Pour préserver la tranquillité de tous, pensez à prévenir vos voisins en cas de fête, déménagement ou travaux. Ils apprécieront d'être informés et sauront que la gêne est ponctuelle.



LES ANIMAUX

- les animaux doivent être tenus en laisse dans la résidence et les espaces extérieurs
- veillez à ramasser les déjections de votre animal, en cas de non-respect de cette obligation, vous vous exposez à une amende forfaitaire de 68 € soyez attentifs aux bruits, notamment aux aboiements, de jour comme de nuit
- les chiens soumis à une réglementation particulière doivent être déclarés en mairie, tenus en laisse et muselés dans les espaces communs et publics
- le dépôt de nourriture à l'extérieur, hors poubelles et lieux autorisés, est interdit, car il favorise la prolifération de nuisibles (rats, souris, blattes, pigeons, etc.)



VOS EXTÉRIEURS

JE PEUX PLANTER ✓

- arbuste Ht max 1,30 m
- plantes à massifs type bruyère, rhododendron, azalée...
- plantes courantes : géranium, rosier...

JE NE PEUX PAS PLANTER ✗

Parce qu'ils sont trop envahissants :

- bambous, haies (lauriers, thuyas, troènes,...)
- arbres, arbustes épineux (houx, moahonia,...)
- genévriers rampants



TONTE

Au printemps, pensez à tondre régulièrement le long des bordures de chaque parcelle.

Horaires :

- en semaine 8h30-12h / 14h30-19h30
- samedi 9h-12h / 15h-19h
- dimanche et jour férié 10h-12h



AUTORISÉS

- brise-vues en toile discrets et de teinte neutre. Ils doivent être solidement fixés et régulièrement entretenus. À défaut, Limoges habitat se réserve le droit d'en demander la dépose
- mobilier léger et adapté à un usage extérieur

NON AUTORISÉS

- canisses et panneaux en bois
- percer les murs ou fixer des éléments lourds à la façade ou aux rambardes
- barbecues à charbon de bois ou à gaz
- stocker des objets encombrants et dangereux
- installer des équipements modifiant l'aspect extérieur du bâtiment (auvents, stores, paraboles non autorisées)

JE PEUX INSTALLER

- piscine enfant Ht max. 50 cm
- barbecue/plancha électrique à usage modéré
- composteur
- étendoir mobile

JE NE PEUX PAS INSTALLER

- constructions fixes ou maçonnées (abri, cabanon, dalle, terrasse béton)
- stockage d'objets encombrants, déchets ou matériaux
- plantation d'arbres ou arbustes de grande taille
- niche, volière, clapier ou poulailler

version web

